

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Déduction des revenus imposables des dépenses liées à l'obligation alimentaire Question écrite n° 10150

#### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la déduction des revenus imposables des dépenses afférentes à l'obligation alimentaire après le décès du créancier d'aliments. En effet, il apparaît que lorsque la personne tenue à l'obligation alimentaire verse une pension pour payer, par exemple, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), où l'ascendant a été placé, la pension versée peut être déductible du revenu imposable. Toutefois, cette possibilité cesserait à compter du décès du créancier d'aliments. Dans ces conditions, les dettes qu'il resterait à payer à l'EHPAD ne pourraient plus être déduites des revenus de l'obligé alimentaire. Aussi, il l'interroge sur cette situation précise et le questionne sur les mesures que compte prendre, le cas échéant, le Gouvernement pour mettre fin à cette forme d'injustice.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Christophe Lagarde

Circonscription: Seine-Saint-Denis (5e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10150 Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Action et comptes publics

Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

### Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 novembre 2018

Question publiée au JO le : 3 juillet 2018, page 5644 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)